Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Villiers-en-Bois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres, 13 juillet 2007, article 5.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/79350-villiers-en-bois/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0